

Plan Local d'Urbanisme

// DISTROFF

3.0b

Règlement écrit
*Inventaire des façades intéressantes
identifiées sur le règlement graphique du PLU*

Approbation du P.L.U par D.C.M du : 28 septembre 2022



Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

1

Patrimoine rural avant 20^{ème} siècle



Adresse :
68, Grand Rue

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- partie habitation distincte de la grange
- toiture 2 pans avec faîtage parallèle à la rue
- RDC surélevé dans la partie habitation
- composition centrée et symétrique de la partie habitation, ordonnancée en trois rangs verticaux
- combles en surcroît avec petites ouvertures horizontales (ventilation grenier), avec rupture de la symétrie pour un percement
- encadrements portes et fenêtres en pierre de taille de forme cintrée
- moulures encadrement porte d'entrée
- linteau porte de grange en anse de panier avec clé de voûte, chapiteaux et chasse-roue de part et d'autre du passage
- chaînage d'angle (dans l'enduit)
- fenêtres à deux vantaux en bois
- «Bildstock» (calvaire) adossé à l'angle de la façade

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

1



Adresse :
68, Grand Rue

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

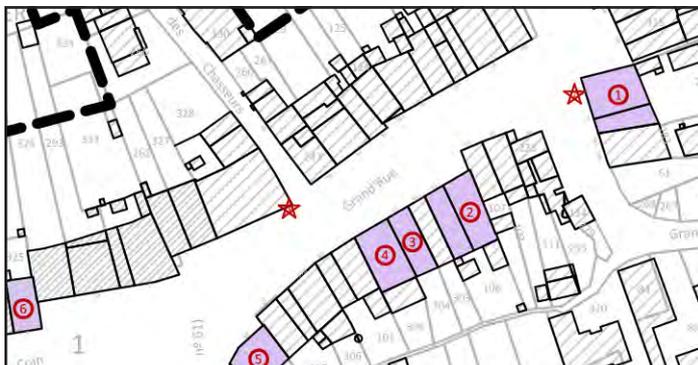
Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

2

Patrimoine rural avant 20^{ème} siècle



Adresse :
63, Grand Rue

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- partie habitation distincte de la grange
- toiture 2 pans avec faîtage parallèle à la rue
- RDC surélevé dans la partie habitation
- composition de la partie habitation ordonnancée en deux rangs verticaux
- combles en surcroît avec petites ouvertures horizontales (ventilation grenier)
- encadrements portes et fenêtres en béton (encadrements originaux en pierre de taille probablement recouverts par l'enduit)
- linteau porte de grange droit avec chasse-roue de part et d'autre du passage
- porte d'entrée partiellement vitrée en bois avec imposte vitrée
- volets en bois à lames y compris ouvertures ventilation grenier
- entrée de cave sur usoir

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

2



Adresse :
63, Grand Rue

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

3

Patrimoine rural avant 20^{ème} siècle



Adresse :
61, Grand Rue

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- toiture 2 pans avec faitage parallèle à la rue
- RDC avec seuil (1marche)
- composition de la partie habitation ordonnancée en deux rangs verticaux correspondant à la partie habitation, la grange ayant été transformée et vendue séparément
- encadrements portes et fenêtres en pierre de taille (Jaumont)
- moulures encadrement porte d'entrée avec entablement et imposte vitrée
- encadrements des fenêtres de l'étage avec linteaux cintrés et délardés
- volets en bois à lames à l'étage (PVC au RDC)

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

3



Adresse :
61, Grand Rue

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

4

Patrimoine rural avant 20^{ème} siècle



Adresse :
61b, Grand Rue

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- partie habitation distincte de la grange (transformée en garage)
- toiture 2 pans avec faitage parallèle à la rue
- RDC avec seuil (1marche)
- composition centrée et symétrique de la partie habitation, ordonnancée en deux rangs verticaux, probablement recomposée lors de la réhabilitation
- encadrements portes et fenêtres en pierre de taille (Jaumont)
- encadrements des fenêtres de l'étage avec linteaux cintrés et délardés
- oculus posé verticalement
- petite niche
- linteau porte de grange en anse de panier avec clé de voûte, chapiteaux et chasse-roue de part et d'autre du passage
- volets en bois à bandes et écharpes à l'étage

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

4



Adresse :
61b, Grand Rue

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

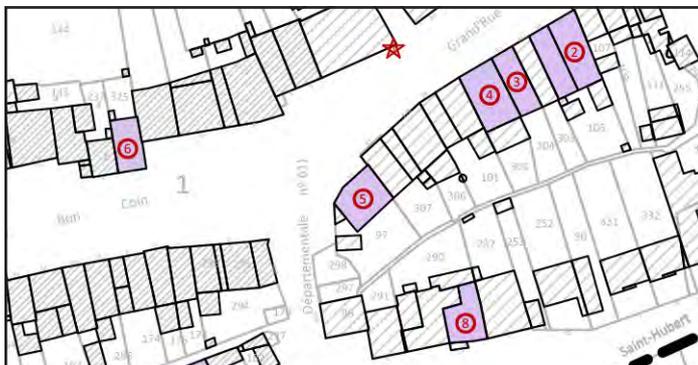
Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

5

Patrimoine rural avant 20^{ème} siècle



Adresse :
55, Grand Rue

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- composition ordonnancée en quatre rangs verticaux
- toiture 2 pans avec faîtage parallèle à la rue (toiture gauche, façade biaise)
- RDC de niveau
- encadrements portes et fenêtres en pierre de taille (Jaumont) alternant les linteaux droits et cintrés
- moulures encadrement porte d'entrée
- volets en bois à bandes horizontales et petites lames en partie basse

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

5



Adresse :
55, Grand Rue

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

6

Patrimoine rural avant 20^{ème} siècle



Adresse :

7, rue du Bon Coin

Zonage :

Ua

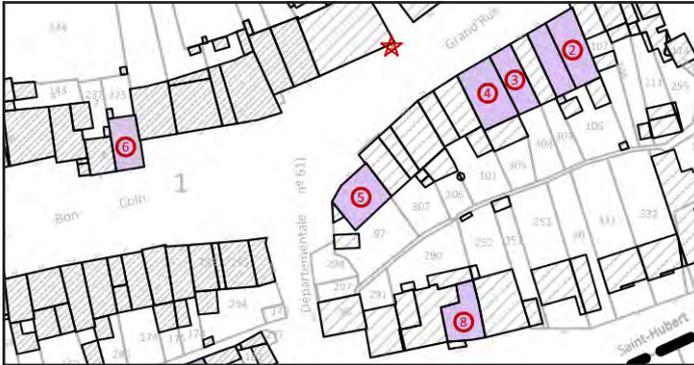


CARACTÉRISTIQUES :

- maison formant un angle
- toiture 3 pans avec une portion de faîtage parallèle à la rue
- RDC surélevé
- sortie de cave sur la rue
- composition symétrique ordonnancée en deux rangs verticaux sur chaque façade
- combles en surcroît avec petites ouvertures horizontales (ventilation grenier)
- encadrements portes et fenêtres en pierre de taille (Jaumont) avec linteaux droits
- moulures encadrement porte d'entrée avec entablement

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

6



Adresse :

7, rue du Bon Coin

Zonage :

Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

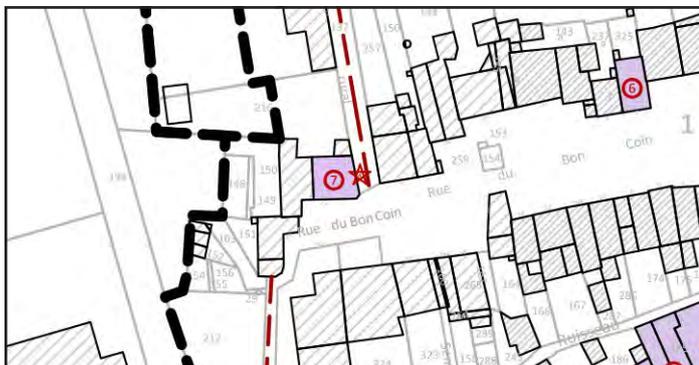
Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

7

Patrimoine rural avant 20^{ème} siècle



Adresse :
21, rue du Bon Coin

Zonage :
Ua

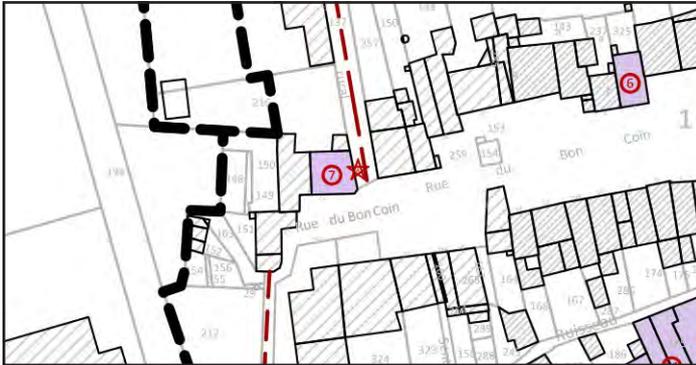


CARACTÉRISTIQUES :

- maison d'angle avec pignon comprenant des percements
- toiture 2 pans avec faîtage parallèle à la rue
- RDC de niveau
- composition centrée et symétrique de la partie habitation, ordonnancée en trois rangs verticaux (façade avec entrée)
- encadrements portes et fenêtres en pierre de taille peinte avec linteaux droits
- moulures encadrement porte d'entrée avec entablement
- volets en bois à bandes et écharpes
- «Bildstock» (calvaire) adossé sur la façade en pignon

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

7



Adresse :

21, rue du Bon Coin

Zonage :

Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

8

Patrimoine rural avant 20^{ème} siècle



Adresse :
2, chemin St Hubert

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- corps de grange en deux parties, une partie dédiée à l'étable et une partie dédiée à la grange
- toiture 2 pans avec faitage parallèle à la rue
- encadrements porte de grange en pierre de taille (Jaumont)
- linteau porte de grange en anse de panier avec clé de voûte, chapiteaux et chasse-roue de part et d'autre du passage

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

8



Adresse :
2, chemin St Hubert

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflages des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

9

Patrimoine rural avant 20^{ème} siècle



Adresse :
3, chemin St Hubert

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- toiture 2 pans avec faitage parallèle à la rue
- RDC surélevé d'un niveau avec garde-corps travaillé en fer forgé
- composition décentrée avec fausse symétrie ordonnancée en trois rangs verticaux
- encadrements portes et fenêtres en pierre de taille peinte avec linteaux droits
- moulures encadrement porte d'entrée avec entablement
- volets en bois pleins en partie basse et à lames en partie haute
- corniche et pilastres travaillés dans l'enduit



Adresse :

3, chemin St Hubert

Zonage :

Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

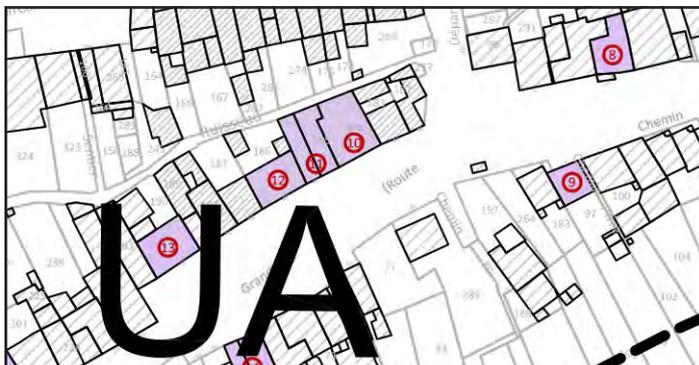
Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

10

Patrimoine rural avant 20^{ème} siècle



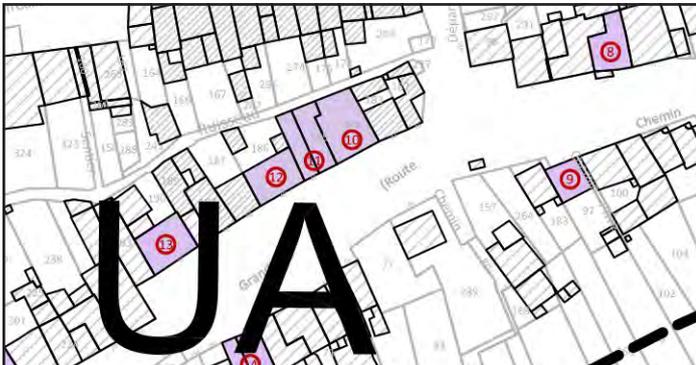
Adresse :
42, Grand Rue

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- corps de grange
- toiture 2 pans avec faitage parallèle à la rue
- combles en surcroît avec petites ouvertures horizontales (ventilation grenier)
- composition centrée et symétrique avec porte cochère dans l'axe, ordonnancée en trois rangs verticaux en partie haute
- encadrements ouvertures en pierre de taille (Jaumont)
- linteau porte de grange en anse de panier avec clé de voûte, chapiteaux et chasse-roue de part et d'autre du passage



Adresse :
42, Grand Rue

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

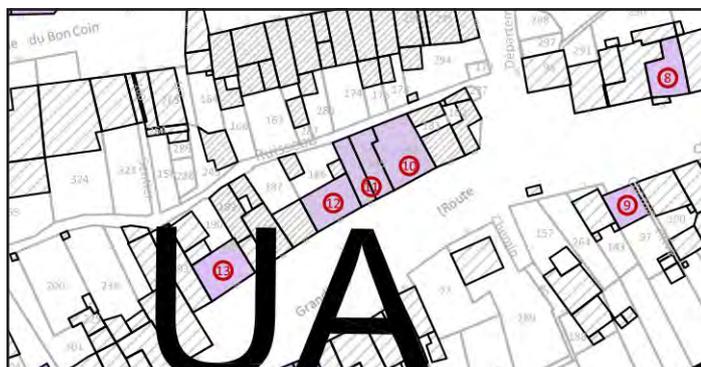
Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

11

Patrimoine rural avant 20^{ème} siècle



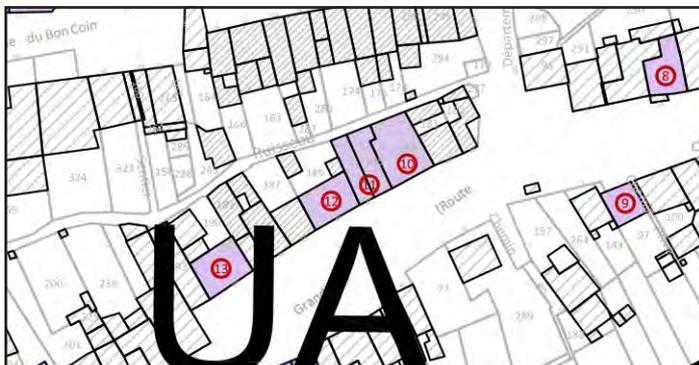
Adresse :
42, Grand Rue

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- partie habitation distincte de la grange
- toiture 2 pans avec faîtage parallèle à la rue
- RDC de niveau
- composition de la partie habitation ordonnancée en deux rangs verticaux
- gerbière au-dessus de la porte d'entrée
- combles en surcroît avec petites ouvertures horizontales (ventilation grenier)
- encadrements portes et fenêtres en pierre de taille (Jaumont) avec linteaux droits sauf pour la gerbière, de forme cintrée et délardée
- moulures encadrement porte d'entrée avec entablement
- linteau porte de grange droit avec chapiteaux et chasse-roue de part et d'autre du passage
- soubassement en pierre de taille (Jaumont)



Adresse :
42, Grand Rue

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

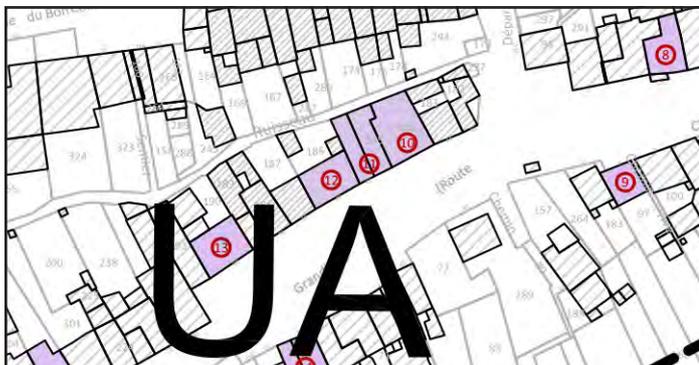
Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

12

Patrimoine rural 20^{ème} siècle (Reconstruction années 1950)



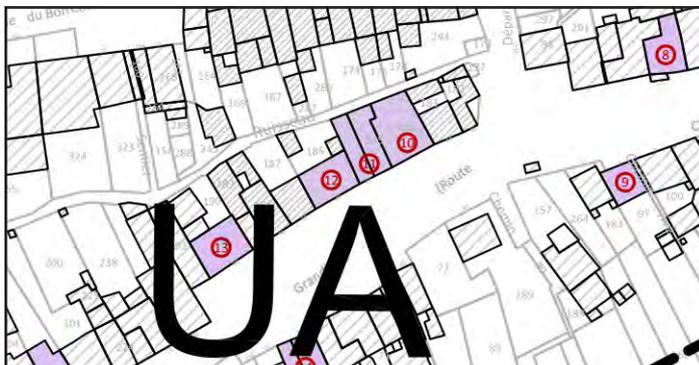
Adresse :
40, Grand Rue

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- partie habitation distincte de la grange
- toiture 2 pans avec faîtage parallèle à la rue
- RDC avec seuil (1marche)
- composition centrée et symétrique de la partie habitation ordonnancée en trois rangs verticaux
- grands percements rectangulaires plus larges que haut
- oculus
- encadrements portes et fenêtres très fins en béton, peints de couleur contrastée comme le bandeau dans l'enduit faisant corniche
- moulures béton encadrement porte d'entrée avec auvent cintré en béton
- menuiseries en bois (d'origine)
- impostes vitrées au-dessus de la portes d'entrée et au-dessus de la porte de grange
- volets roulants d'origine



Adresse :
40, Grand Rue

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

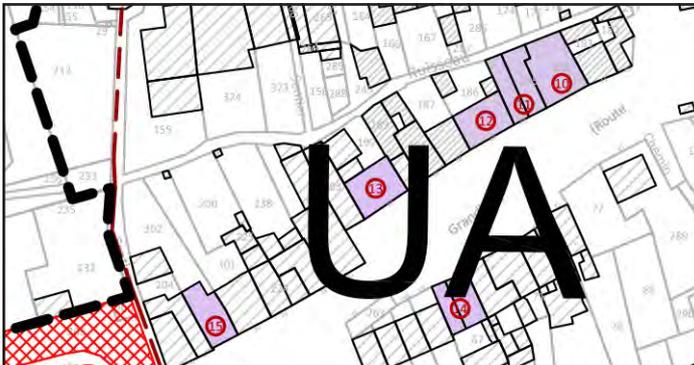
Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

13

Patrimoine début 20^{ème} siècle (Annexion allemande)



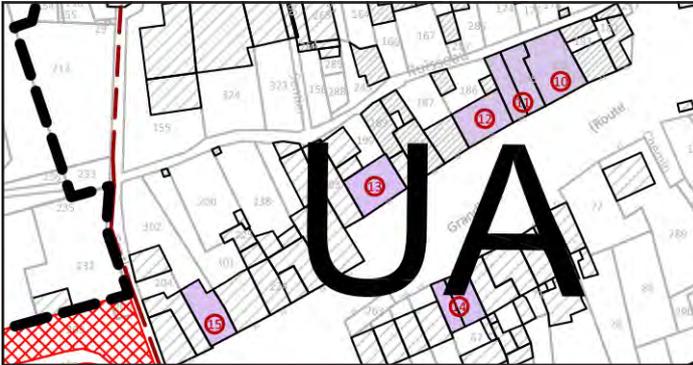
Adresse :
32, Grand Rue

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- corps de bâtiments comprenant 2 habitations et un commerce
- toiture 2 pans avec faîtage parallèle à la rue
- RDC de niveau
- composition régulière ordonnancée en cinq rangs verticaux (partie haute)
- combles en surcroît avec petites ouvertures horizontales (ventilation grenier)
- encadrements fenêtres en pierre de taille peinte avec linteaux droits et angles internes arrondis
- moulures encadrement des deux porte d'entrée avec entablement et imposte vitrée avec linteaux cintrés
- volets roulants d'origine
- portes d'entrée pleines en bois
- corniche et pilastres travaillés dans l'enduit



Adresse :
32, Grand Rue

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

14

Patrimoine rural avant 20^{ème} siècle



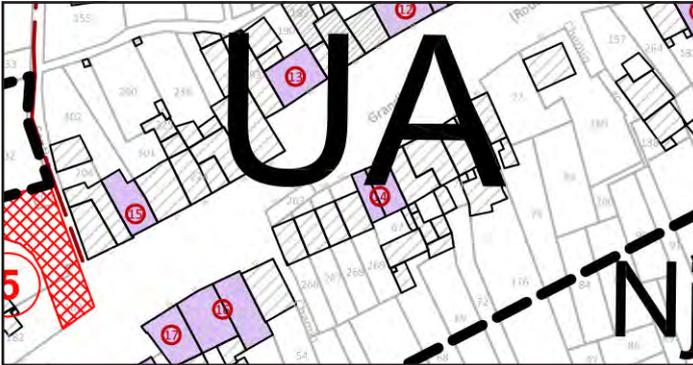
Adresse :
37, Grand Rue

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- partie habitation distincte de la grange
- toiture 2 pans avec faîtage parallèle à la rue
- RDC surélevé dans la partie habitation
- composition de la partie habitation ordonnancée en deux rangs verticaux
- encadrements portes et fenêtres en pierre de taille peinte
- moulures encadrement porte d'entrée avec entablement
- linteau porte de grange en anse de panier avec clé de voûte, chapiteaux et chasse-roue de part et d'autre du passage



Adresse :
37, Grand Rue

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

15

Patrimoine rural avant 20^{ème} siècle



Adresse :
22, Grand Rue

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- corps de grange
- toiture 2 pans avec faîtage parallèle à la rue
- combles en surcroît avec petites ouvertures horizontales (ventilation grenier)
- composition en deux parties, l'une grange et l'autre étable
- encadrements ouvertures en pierre de taille (Jaumont)
- linteau porte de grange en anse de panier avec clé de voûte, chapiteaux et chasse-roue de part et d'autre du passage



Adresse :
22, Grand Rue

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.



Adresse :
31, Grand Rue

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- partie habitation distincte de la grange
- toiture 2 pans avec faîtage parallèle à la rue
- RDC surélevé dans la partie habitation
- composition de la partie habitation ordonnancée en trois rangs verticaux
- sortie de cave avec linteau en pierre de taille en plein cintre
- combles en surcroît avec deux oculus au-dessus de la porte de grange
- encadrements fenêtres en pierre de taille (Jaumont) avec linteaux droits
- moulures encadrement porte d'entrée avec entablement et linteau cintré
- imposte vitrée au-dessus de la porte d'entrée
- linteau porte de grange en anse de panier avec clé de voûte, chapiteaux et chasse-roue de part et d'autre du passage
- fenêtres à deux vantaux en bois (6 carreaux)
- volets en bois à bandes et écharpes



Adresse :
31, Grand Rue

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.



Adresse :
29, Grand Rue

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.



Adresse :
27, Grand Rue

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- partie habitation distincte de la grange
- toiture 2 pans avec faitage parallèle à la rue
- RDC surélevé dans la partie habitation
- composition centrée et symétrique ordonnancée en trois rangs verticaux
- hiérarchie dans les dimensions des percements du RDC au comble
- combles en surcroît avec petites ouvertures horizontales (ventilation grenier)
- encadrements fenêtres en pierre de taille (Jaumont) avec linteaux droits
- moulures encadrement porte d'entrée avec entablement cintré
- fenêtres à deux vantaux en bois
- volets en bois à lames
- imposte vitrée au-dessus de la porte d'entrée, porte d'entrée en bois caractéristique de la période allemande de la 1^{ère} Annexion
- linteau porte de grange en anse de panier avec clé de voûte, chapiteaux et chasse-roue de part et d'autre du passage



Adresse :
27, Grand Rue

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

19

Patrimoine rural avant 20^{ème} siècle



Adresse :
12, Grand Rue

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- habitation
- toiture 2 pans avec faîtage parallèle à la rue
- RDC avec seuil (1marche)
- sortie de cave sur la rue
- composition ordonnancée en deux rangs verticaux
- encadrements portes et fenêtres en pierre de taille peinte à linteaux droits
- moulures encadrement porte d'entrée avec entablement
- lambrequins en bois ornant la planche de rive



Adresse :
12, Grand Rue

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

20

Patrimoine 20^{ème} siècle



Adresse :
7&9, Grand Rue

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- maisons jumelées avec composition symétrique en miroir
- toiture 2 pans avec faîtage parallèle à la rue et quart de croupe sur les pignons latéraux
- RDC surélevé
- bow-window maçonné surmonté d'un balcon avec des balustres en béton peint
- encadrements portes et fenêtres travaillés dans l'enduit
- corniche et pilastres travaillés dans l'enduit
- fenêtres de l'étage avec imposte vitrée



Adresse :
7&9, Grand Rue

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

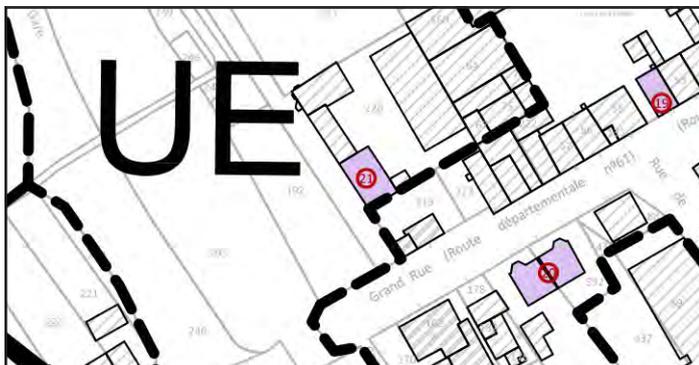
Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

21

Patrimoine industriel début 20^{ème} siècle (Annexion allemande)



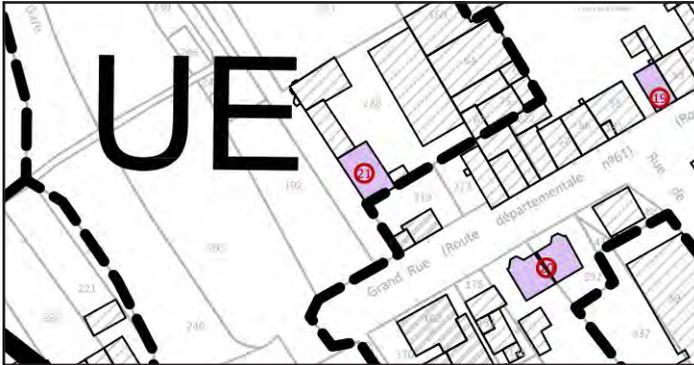
Adresse :
Zone industrielle «Les Carrières»

Zonage :
Ue



CARACTÉRISTIQUES :

- anciens bureaux de la cimenterie
- toiture 2 pans et coyaux avec faîtage parallèle à la rue
- RDC surélevé
- escalier avec garde-corps en pierre de taille
- composition régulière mais asymétrique
- façade en enduit très travaillé donnant l'illusion de la pierre de taille appareillée avec de nombreuses ornements, blason au-dessus de la porte d'entrée, pilastres, corniche et chapiteaux



Adresse :

Zone industrielle «Les Carrières»

Zonage :

Ue

PRESCRIPTIONS :

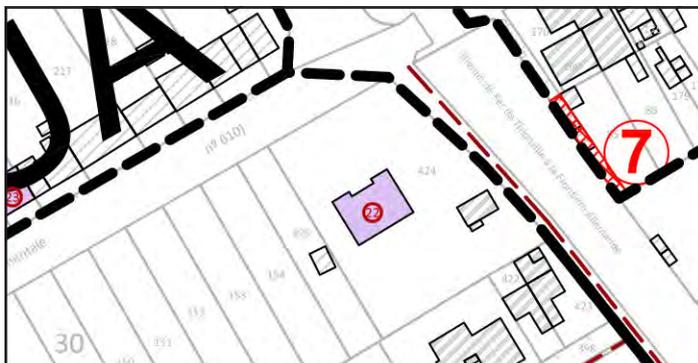
Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Patrimoine début 20^{ème} siècle (Annexion allemande)



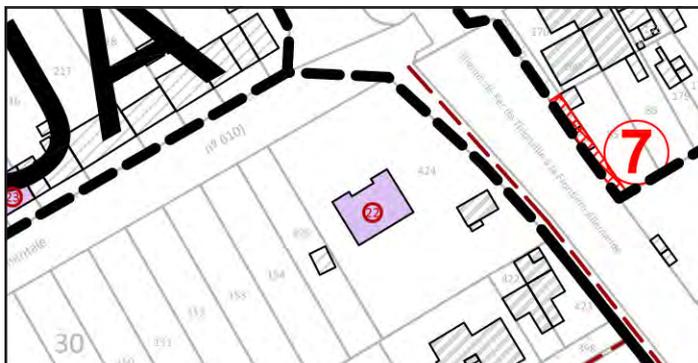
Adresse :
2, rue du Parc

Zonage :
Ub



CARACTÉRISTIQUES :

- maison de maître (ancienne propriété du directeur de la cimenterie)
- volume en U avec corps central et deux ailes latérales en retour
- toiture 8 pans avec faitage principal parallèle à la rue avec lucarnes sur les ailes latérales
- couverture en ardoise
- RDC surélevé
- composition centrée et symétrique en U ordonnancée en 7 rangs verticaux
- balcon à l'étage avec ferronnerie travaillée
- encadrements portes et fenêtres en pierre de taille claire avec entablements
- nombreux ornements, chaînage d'angle, soubassement, bandeau intermédiaire et corniche



Adresse :
2, rue du Parc

Zonage :
Ub

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

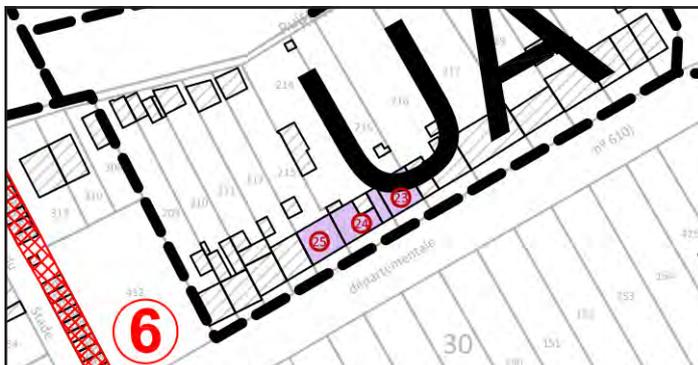
Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

23

Patrimoine début 20^{ème} siècle (Annexion allemande)



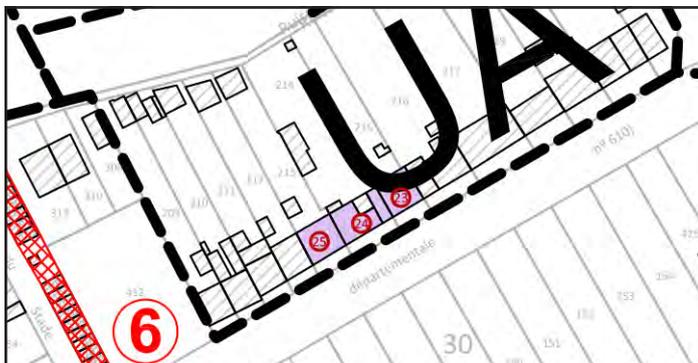
Adresse :
11, rue du Parc

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- habitation
- toiture 2 pans avec faîtage parallèle à la rue
- RDC surélevé
- composition centrée et symétrique en trois rangs verticaux
- combles en surcroît avec petites ouvertures horizontales (ventilation grenier)
- encadrements fenêtres en pierre de taille peinte avec linteaux droits et frise ornementale (guirlandes)
- moulures encadrement porte d'entrée avec entablement et fronton (probablement ancien support de marquise en verre)
- chaînage d'angle avec effet de bossage travaillé dans l'enduit
- volets roulants d'origine



Adresse :
11, rue du Parc

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

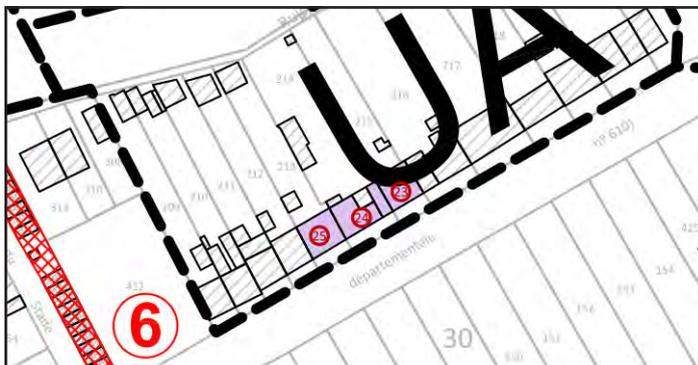
Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Patrimoine début 20^{ème} siècle (Annexion allemande)



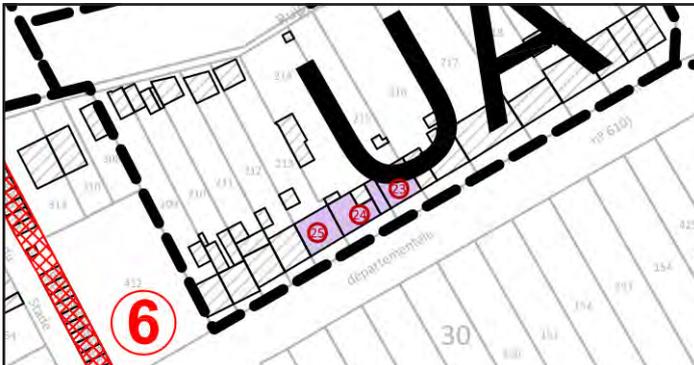
Adresse :
13, rue du Parc

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- partie habitation distincte de la grange
- toiture 2 pans avec faîtage parallèle à la rue
- RDC surélevé dans la partie habitation
- composition de la partie habitation centrée et symétrique, ordonnancée en trois rangs verticaux
- combles en surcroît avec lucarnes à fronton encastrées dans la façade
- encadrements fenêtres en pierre de taille peinte (Jaumont) avec linteaux droits
- moulures encadrement porte d'entrée avec entablement
- linteau porte de grange en anse de panier avec clé de voûte, chapiteaux et chasse-roue de part et d'autre du passage
- soubassement en pierre de taille (Jaumont)
- volets roulants d'origine



Adresse :
13, rue du Parc

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflé des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

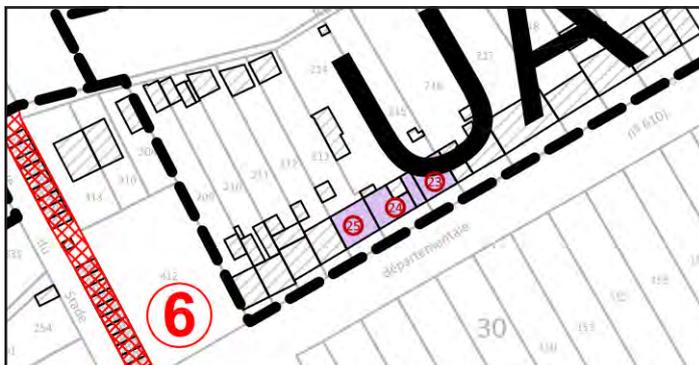
Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

25

Patrimoine début 20^{ème} siècle (Annexion allemande)



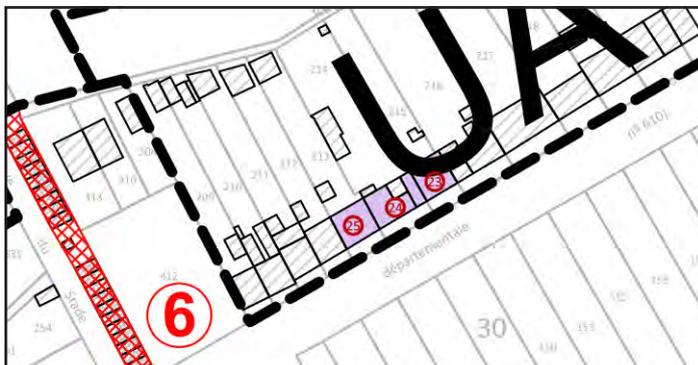
Adresse :
15, rue du Parc

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- habitation
- toiture 2 pans avec faîtage parallèle à la rue
- RDC surélevé
- composition centrée et symétrique ordonnancée en trois rangs verticaux
- combles en surcroît avec petites ouvertures horizontales
- encadrements fenêtres en pierre de taille peinte avec linteaux droits
- moulures encadrement porte d'entrée avec entablement
- chaînage d'angle avec effet de bossage travaillé dans l'enduit côté gauche de la façade
- volets roulants d'origine



Adresse :
15, rue du Parc

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

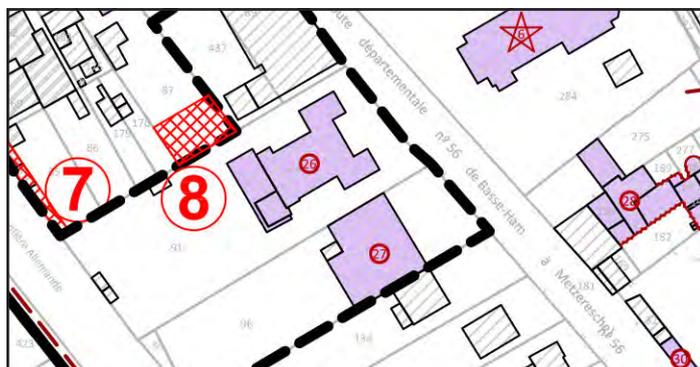
Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

26

Patrimoine début 20^{ème} siècle



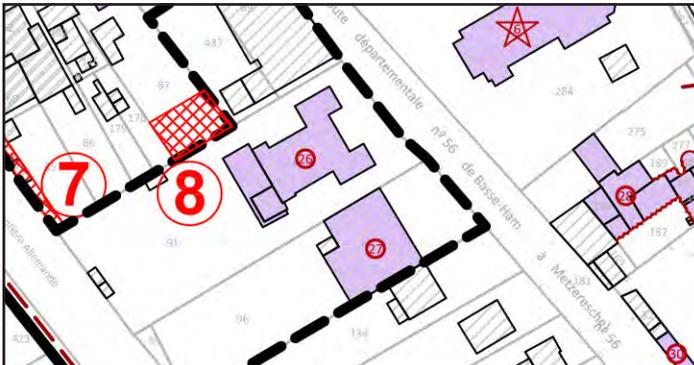
Adresse :
3, rue de l'Église

Zonage :
Ue



CARACTÉRISTIQUES :

- édifice public (mairie)
- volume en U avec corps central et deux ailes latérales en retour
- toiture 8 pans avec faîtage principal parallèle à la rue
- couverture en ardoise
- RDC surélevé
- composition centrée et symétrique
- encadrements portes et fenêtres en pierre de taille de forme cintrée
- moulures encadrement porte d'entrée et fenêtres, soubassement en pierre de taille appareillée, bandeau intermédiaire et corniches en pierre de Jaumont, entablements au-dessus des portes d'entrée



Adresse :
3, rue de l'Église

Zonage :
Ue

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

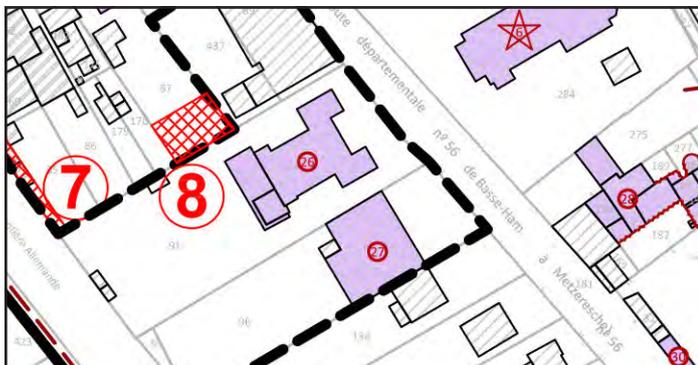
Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

27

Patrimoine rural avant 20^{ème} siècle



Adresse :
5, rue de l'Église

Zonage :
Ue



CARACTÉRISTIQUES :

- édifice public (centre culturel)
- ancienne grange
- toiture 2 pans avec faitage parallèle à la rue
- RDC de niveau
- encadrements portes et fenêtres en pierre de taille (Jaumont) avec linteaux droits
- moulures encadrement porte d'entrée avec entablement
- linteau porte de grange en anse de panier avec clé de voûte et chapiteaux

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

28

Patrimoine avant 20^{ème} siècle



Adresse :
6, Cour du Vieux Château

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- partie habitation distincte de la grange
- toiture 2 pans avec faîtage parallèle à la rue
- RDC surélevé dans la partie habitation (partie grange transformée et rattachée à l'habitation)
- composition de la partie habitation ordonnancée en trois rangs verticaux avec la porte d'entrée décalée
- combles en surcroît avec petites ouvertures horizontales (ventilation grenier)
- encadrements portes et fenêtres en pierre de taille avec linteaux droits
- moulures encadrement porte d'entrée avec entablement
- linteau porte de grange en anse de panier avec clé de voûte et chapiteaux



Adresse :

6, Cour du Vieux Château

Zonage :

Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

29

Patrimoine avant 20^{ème} siècle



Adresse :
5&5a, Cour du Vieux Château

Zonage :
Ua



Façade côté intérieur 5&5a, Cour du Vieux Château



Façade côté extérieur 5&5a, Cour du Vieux Château

CARACTÉRISTIQUES :

- partie habitation datant probablement du 17^{ème} siècle, (à l'origine un seul bâtiment actuellement deux propriétés différentes)
- toiture 2 pans avec faitage parallèle à la rue (à la cour)
- RDC surélevé dans la partie habitation
- composition initiale centrée et symétrique ordonnancée en trois rangs verticaux (partie haute)
- façade très retravaillée avec subsistances de fenêtres Renaissance à meneaux
- encadrements portes et fenêtres en pierre de taille (Jaumont)
- moulures encadrement porte d'entrée avec oculus, chapiteaux et fronton
- linteau porte de grange droit en bois
- moulures encadrement porte de cave arrondis dans les angles



Adresse :

5&5a, Cour du Vieux Château

Zonage :

Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

30

Patrimoine rural avant 20^{ème} siècle



Adresse :
8, Cour du Vieux Château

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- corps de grange
- un seul niveau de faible hauteur
- toiture 2 pans et coyaux avec faitage parallèle à la rue



Adresse :
8, Cour du Vieux Château

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

31

Patrimoine rural avant 20^{ème} siècle



Adresse :
10, rue de l'Église

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- partie habitation distincte de la grange
- toiture 2 pans avec faîtage parallèle à la rue
- RDC surélevé dans la partie habitation
- composition régulière de la partie habitation ordonnancée en quatre rangs verticaux
- encadrements portes et fenêtres en pierre de taille recouverts probablement d'enduit, à linteaux droits
- corniche et pilastres travaillés dans l'enduit

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

32

Patrimoine début 20^{ème} siècle (Annexion allemande)



Adresse :
13, rue de l'Église

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- habitation
- toiture 2 pans avec faîtage parallèle à la rue
- RDC de niveau
- composition régulière ordonnancée en trois rangs verticaux
- grande baie vitrée en RDC, probablement un ancien commerce
- fenêtres géminées à l'étage
- encadrements portes et fenêtres travaillés dans l'enduit avec angles internes arrondis
- chaînage d'angle avec effet de bossage travaillé dans l'enduit
- corniche travaillée dans l'enduit
- volets roulants d'origine



Adresse :
13, rue de l'Église

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

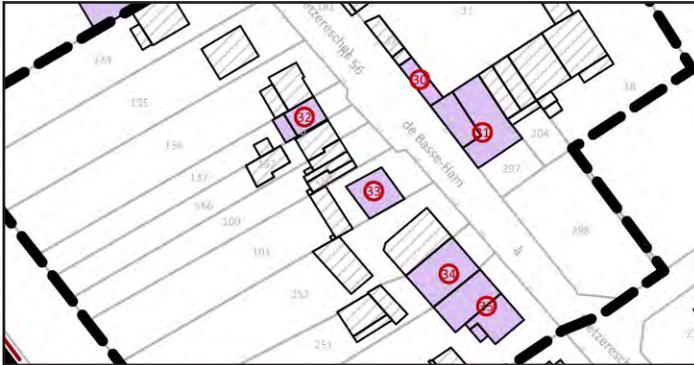
Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

33

Patrimoine début 20^{ème} siècle (Annexion allemande)



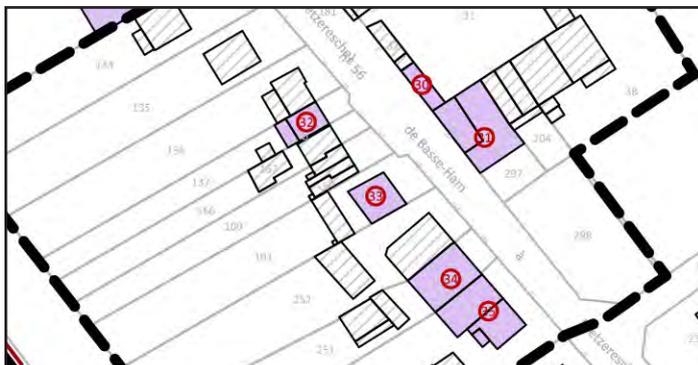
Adresse :
19, rue de l'Église

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- habitation
- toiture 2 pans avec faitage parallèle à la rue
- RDC de niveau
- composition centrée et symétrique ordonnancée en trois rangs verticaux
- encadrements fenêtres en pierre de taille peinte avec linteaux droits et frise ornementale (guirlandes)
- moulures encadrement porte d'entrée avec entablement et fronton (support de marquise en verre)
- marquise en verre
- chaînage d'angle et corniche travaillés dans l'enduit
- volets roulants d'origine



Adresse :
19, rue de l'Église

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.



Adresse :
21c, rue de l'Église

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- corps de grange transformé en habitation
- toiture 2 pans avec faitage parallèle à la rue
- composition régulière
- encadrements portes et fenêtres en pierre de taille peinte avec linteaux droits
- oculus en R+1
- linteau porte de grange en anse de panier avec clé de voûte, chapiteaux et chasse-roue de part et d'autre du passage
- volets en bois à bandes et écharpes



Adresse :

21c, rue de l'Église

Zonage :

Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.

Façade sur rue identifiée «intéressante» sur le règlement graphique du PLU

35

Patrimoine rural avant 20^{ème} siècle



Adresse :
21, rue de l'Église

Zonage :
Ua



CARACTÉRISTIQUES :

- partie habitation distincte de la grange
- toiture 2 pans avec faîtage parallèle à la rue
- RDC surélevé (2 marches)
- murets bas arrondis de part et d'autre de l'entrée
- composition de la partie habitation centrée et parfaitement symétrique, ordonnancée en trois rangs verticaux
- encadrements portes et fenêtres en pierre de taille peinte avec linteaux droits
- moulures encadrement porte d'entrée avec entablement
- fenêtres à deux vantaux en bois avec imposte vitrée
- porte d'entrée en bois vitrée en partie supérieure avec imposte vitrée (probablement d'origine)
- volets en bois à lames (probablement d'origine)



Adresse :
21, rue de l'Église

Zonage :
Ua

PRESCRIPTIONS :

Sont interdits :

- la démolition de la façade identifiée,
- le remplacement des fenêtres à deux vantaux encore existants par un châssis à un seul vantail,
- la destruction et/ou le camouflage des éléments traditionnels du décor architectural (encadrements de baies, bandeaux, corniches, pilastres, frontons, sculptures, chaînages d'angle, ...),
- la suppression des volets à battants en bois encore existants et des portes piétonnes en bois encore existantes. Le remplacement est autorisé à condition que les menuiseries soient en bois, en aluminium ou en PVC.

Prescriptions particulières :

- l'isolation par l'intérieur est à privilégier,
- l'agrandissement, la réduction voire le comblement des ouvertures existantes ou la création de nouvelles ouvertures sont autorisés à condition de respecter le rythme de composition des ouvertures de la façade et leurs proportions et sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- Le rehaussement du volume est autorisé sous réserve de prendre des conseils auprès de l'architecte-conseiller du CAUE de Moselle (entrevue obligatoire),
- les éléments de modénature seront restitués à l'identique de l'état originel si la façade subit une modification conséquente ou si le choix d'une isolation thermique par l'extérieur est fait.